

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-088

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Jazz Day - Contrat de cession avec l'Association Miouzik (Paris) pour l'intervention de Gaël HORELLOU

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'Association Miouzik pour l'intervention de Gaël HORELLOU, saxophoniste, dans le cadre du Jazz Day ;

CONSIDÉRANT que ce concert se déroulera à La Ferme à Jazz à Bourg-en-Bresse, le vendredi 16 mai 2025 à 20 h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association Miouzik située 11 passage saint jules 75018 Paris, SIRET : 50224256300018, représentée par Renaud CHAUVIN, en sa qualité de Président, pour l'intervention de Gaël HORELLOU, saxophoniste, lors du Jazz Day.

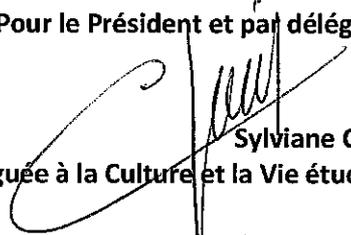
Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'Association Miouzik s'engage à fournir l'intervention de Gaël HORELLOU dans le cadre du Jazz Day ;
- Le concert se déroulera à La Ferme à Jazz, à Bourg-en-Bresse, le vendredi 16 mai 2025 à 20 h 00 ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'Association Miouzik, en contrepartie de ce qui précède et sur présentation d'une facture, la somme 2 352 € TTC.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 avril 2025.

Pour le Président et par délégation,


Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

